



## 50 ans de garantie limitée contre la pourriture du bois

- 1 Sous réserve des termes et conditions de la présente, Revêtements Boréal inc. garantit le revêtement Boréal Element et Evolution contre la pourriture pour une période de 50 ans, et ce, à partir de la date d'achat. Si le revêtement est utilisé dans des endroits ou des ouvrages où il y a contact avec le sol, contact direct avec le béton ou la maçonnerie ou encore, immersion dans l'eau, la garantie est nulle. La garantie ne couvre que le bois qui est recouvert d'une couche de finition appliquée en usine par Revêtements Boréal inc. Si, pour une raison quelconque, le revêtement n'est pas installé selon les indications du guide d'installation, Revêtements Boréal inc. n'offre aucune garantie sur le produit. L'acheteur reconnaît que les revêtements Boreal sont des produits de bois et/ou de bois d'ingénierie qui sont sujets à l'expansion, la contraction, la variation de texture dans le grain du bois et les variations dimensionnelles dans le machinage du bois. Toute réclamation doit être adressée à Revêtements Boréal inc. Revêtements Boréal inc. se réserve le droit d'inspecter le produit avant toute réparation que ce soit et de confirmer par la suite si le produit est couvert ou non par la garantie.
- 2 Au cours des 5 premières années suivant la date d'achat et à sa seule discrétion, Revêtements Boréal inc. fournira à l'acheteur une quantité suffisante de revêtement et de main-d'œuvre pour remplacer la surface endommagée. Au cours des 45 années subséquentes de garantie, Revêtements Boréal inc. se limite au remplacement du produit endommagé par la pourriture et exclut tout autre dommage que qu'il soit, tels coût de main-d'œuvre, d'installation, dommages directs ou indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.
- 3 Si un produit est jugé insatisfaisant ou défectueux, veuillez alors communiquer avec Revêtements Boréal inc. au 1 418 382-5170 avant de procéder à l'installation. Il peut aussi être retourné au détaillant auprès duquel il a été acheté pour être remplacé. Revêtements Boréal inc. n'offre aucune garantie sur des matériaux défectueux ou insatisfaisants qui auront été installés. Revêtements Boréal inc. se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial ou à quelque dépense (membrane, papier construction, lattes, isolant, calfeutrant, attaches, etc.) que ce soit qui pourrait découler de l'application de cette garantie.
- 4 En achetant les produits Boréal, l'acquéreur accepte la garantie et reconnaît que cette garantie remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre.
- 5 Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acquéreur du produit doit être faite par écrit durant la période de garantie et doit inclure la facture d'achat originale du produit. La quantité de produit de remplacement sera égale à la quantité de produit à remplacer pour cause de pourriture. Les termes de la présente ne seront pas transférables aux acquéreurs subséquents de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel a été installé le produit.